



EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-045

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13+2 procurations

L'an deux mil dix-sept,

Le 27 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC				*
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD		*	Mireille JUNCK	
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET		*	Alain BLANCHARD	
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER				*
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sylvie ITIER				*

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DU VERROU DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), et notamment les dispositions transitoires instaurées par l'article 114,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II),

Vu le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2006-3003-011 et n°2006-3003-012, en date du 30 mars 2006, décidant la mise à l'étude de la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et la conduite conjointe de cette démarche avec la commune de Blaye, collaboration dont les termes ont été définis par la délibération n°2009-080 du 9 juillet 2009 instaurant un groupement de commande,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-040 du 13 avril 2011 portant poursuite de la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP sous la forme d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), délibération prise pour adapter la démarche de protection patrimoniale et paysagère à l'évolution du cadre législatif et réglementaire,



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-015 du 13 février 2013 définissant les modalités de création et la composition de l'instance locale consultative, dénommée Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-002 du 19 février 2014 portant définition des modalités de concertation de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-103 du 3 décembre 2014 portant Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - bilan de la concertation préalable et arrêt du projet avant avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), consultation des personnes publiques associées (PPA) et mise à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-090 du 16 décembre 2015 portant Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)/Périmètres de Protection Modifiés-Convention pour le lancement et l'organisation de l'enquête publique conjointe avec la commune de Blaye, qui a désigné la ville de Blaye pour engager et conduire l'enquête publique portant sur l'AVAP pour le compte des deux communes,

Vu les délibérations correspondantes du Conseil Municipal de Blaye en date du 28 avril 2009, 26 juin 2012, 9 décembre 2014, 22 mars 2016,

Vu l'arrêté municipal de la commune de Blaye n° A/2016/226 en date du 31 août 2016 par lequel Monsieur le Maire de Blaye prescrit la réalisation de l'enquête publique unique relative à la création de l'AVAP et des Périmètres de Protection Modifiés (PPM) du Verrou de l'Estuaire,

Vu l'avis en date du 3 juin 2013 du Préfet de la Gironde dispensant ledit projet d'AVAP de la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 30 octobre 2014,

Vu l'avis en date du 11 décembre 2014 de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2016 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 8 décembre 2016 et les conclusions de Monsieur Faure, Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 3 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Gironde en date du 27 mars 2017,

Considérant que la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers remarquables d'un territoire,

Considérant que l'institution de cette servitude d'utilité publique a pour objet la protection et la valorisation d'un ensemble patrimonial et paysager, constitué du patrimoine spécifique du Verrou de l'Estuaire, du patrimoine estuarien dans lequel il est inséré et du patrimoine architectural urbain et paysager local qui lui est historiquement et géographiquement relié,

Considérant que le projet d'AVAP du Verrou de l'estuaire a été arrêté lors des séances du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc du 3 décembre 2014 et de Blaye du 9 décembre 2014, séance au cours desquelles les organes délibérants ont également pris acte du bilan de la concertation préalable,

Considérant que les pièces constitutives dudit projet sont un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement,

Considérant que ledit projet a ensuite fait l'objet d'un passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 11 décembre 2014, qui a donné un avis favorable à l'unanimité sous réserve de l'ajout d'un zonage sur le port de Blaye, ce qui a conduit à ce que le périmètre de l'AVAP soit étendu à l'ensemble de la zone portuaire de Blaye en amont de l'Enquête Publique,

Considérant que ledit projet a également fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), en amont de l'Enquête Publique,

Considérant que les PPA ont émis un avis favorable, étant entendu que :

- L'avis de l'Etat était favorable, sous réserve d'un complément d'études et de propositions sur la manière de gérer la zone portuaire.
- La Chambre d'Agriculture de Gironde a émis des recommandations quant à une diminution de la zone A4 à Blaye, et des zones A3 et A4 à Cussac-Fort-Médoc.

Considérant qu'une enquête publique a ensuite été organisée du 10 octobre au 9 novembre 2016 en mairies de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc et qu'au cours de celle-ci 12 personnes se sont exprimées,

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu son rapport le 8 décembre 2016 et a émis un avis favorable au projet d'AVAP du Verrou de l'estuaire assorti de recommandations,

Considérant que la commission locale de l'AVAP s'est ensuite réunie le 3 janvier 2017 pour tirer le bilan de l'enquête publique et de la consultation des Personnes Publiques Associées et a émis un avis favorable au projet, étant entendu que deux modifications ont alors été actées concernant le territoire de la commune de Cussac-Fort-Médoc :

- Modification de la délimitation du parc du Château le Raux sur le plan de zonage, afin qu'elle corresponde à la réalité du terrain,
- Dans l'ancien bourg de Cussac-Fort-Médoc, modification de la limite entre secteur A2 (bourg ancien) et A3 (paysage viticole) afin qu'elle corresponde à la zone UB du POS alors en vigueur.



Considérant que, postérieurement à l'enquête publique, le projet d'AVAP a donc fait l'objet des ajustements susvisés, qui ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant en outre, qu'en application des dispositions transitoires instaurées par l'article 114 instaurées par la loi LCAP, la procédure d'AVAP engagée est poursuivie jusqu'à son terme et que le jour de sa création, l'AVAP deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant aujourd'hui que le dossier est prêt à être approuvé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **12 Voix POUR dont 2 procurations** (Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD; Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK) ; **1 Voix CONTRE** (Monsieur Alain BLANCHARD) ; **2 ABSTENTIONS** (Monsieur Jean-Claude MARTIN, Madame Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire (devenant Site Patrimonial Remarquable) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, en lien avec Monsieur le Maire de Blaye, à transmettre la présente délibération et le dossier d'AVAP annexé à Monsieur le Préfet de Gironde, à accomplir les mesures de publicités nécessaires et à transmettre le document approuvé aux personnes associées.
3. **PRECISE** que conformément à l'article L.642-1 du Code du patrimoine, dans sa version antérieure à l'adoption de la loi LCAP, qui dispose que l'AVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique, l'AVAP du Verrou de l'estuaire sera annexée ultérieurement au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cussac-Fort-Médoc lors de son approbation.
4. **PRECISE** que conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, étant entendu que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
5. **PRECISE** que le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au Centre Technique Municipal de la Ville de Blaye (1 voie romaine, 33 390 Saint-Martin Lacaussade), ainsi qu'à la mairie de Cussac-Fort-Médoc (34 avenue du Haut-Médoc 33460 Cussac-Fort-Médoc).
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Fait à CUSSAC-FORT MEDOC, les jours, mois et an que dessus.

Certifié conforme au registre de délibération des signatures.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Ou Sous-Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

CUSSAC FORT MEDOC

Le 04 juillet 2017

M. Dominique FEDIEU

Le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

Acte à classer**2017-045**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-05T12-13-06.00 (MI206573182)**Identifiant unique de l'acte :**
033-213301468-20170627-2017-045-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** 2017-045 APPROBATION DE AVAP DU VERROU DE L'ESTUAIRE**Date de décision :** 27/06/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.6. autres**Acte :** 2017-045 APPROBATION DE AVAP DU VERROU DE L'ESTUAIRE.PDF

Classer

Annuler

PréparéDate **05/07/17 à 12:13**Par **MORISSET Sandrine****Transmis**Date **05/07/17 à 12:13**Par **MORISSET Sandrine****Accusé de réception**Date **05/07/17 à 12:18**